

Programmes d'éducation coopérative en été

Les programmes d'éducation coopérative peuvent être offerts en été, permettant ainsi aux élèves d'obtenir un ou deux crédits grâce à un stage en milieu de travail dans la communauté pendant les mois d'été. Ces programmes doivent répondre à toutes les exigences énoncées dans *Éducation coopérative et autres formes d'apprentissage par l'expérience : Lignes directrices pour les écoles secondaires de l'Ontario, 2000*.

Comment les élèves y participent-ils?

- Les élèves souhaitant mener à terme un programme d'éducation coopérative pendant l'été doivent présenter une demande via le processus mis en place par leur conseil scolaire pour les demandes d'admission à des cours d'été.
- Certains élèves peuvent prendre part à un programme d'éducation coopérative spécialement conçu pour l'été, comme le programme des jeunes brigadiers proposé par le ministère des Richesses naturelles, et dispensé par l'intermédiaire d'un conseil scolaire promoteur autre que leur propre conseil scolaire. Les renseignements sur les crédits obtenus pour avoir suivi avec succès ce programme d'éducation coopérative seront par la suite transmis par le conseil scolaire promoteur à l'établissement scolaire de l'élève et seront consignés dans son Relevé de notes de l'Ontario.

Comment les programmes d'éducation coopérative en été profitent-ils aux élèves?

Les programmes d'éducation coopérative en été :

- donnent aux élèves la possibilité de suivre un programme d'éducation coopérative s'ils n'ont pas été en mesure de le faire pendant l'année scolaire en raison de contraintes liées à l'emploi du temps;
- donnent accès à des stages dans des secteurs tels que l'aménagement paysager, les loisirs et l'hôtellerie, qui comprennent des possibilités d'emploi saisonnier et qui ne sont pas offerts pendant l'année scolaire;
- permettent aux élèves d'obtenir les crédits obligatoires et optionnels contribuant à l'obtention de leur diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DESO). (Il pourrait s'agir des deux crédits d'éducation coopérative requis pour une Majeure Haute Spécialisation);
- peuvent déboucher sur des possibilités d'emploi à la fin du stage pendant le reste de l'été ou sur un emploi d'été dans le futur.

Stages

- Les stages doivent être évalués sur le plan de la sécurité et des possibilités éducatives qu'ils offrent avant d'y envoyer des élèves.
- Bien qu'en général les élèves des programmes d'éducation coopérative ne reçoivent pas de rémunération pour effectuer un stage, certains élèves qui font des stages dans des programmes spécialisés ou certains types de stage (p. ex., en milieu syndiqué) pourraient se voir, à la discrétion de leur conseil scolaire, attribuer une rémunération.
- Les stages d'éducation coopérative ne doivent pas être reliés à un emploi d'été régulier de l'élève.

Programmes

Les conseils scolaires proposant des programmes d'éducation coopérative en été doivent :

- établir des procédures standard concernant la mise en œuvre et la prestation de ces programmes;
- veiller à ce que toutes les exigences ministérielles en matière de programmes d'éducation coopérative en été soient satisfaites, notamment l'exigence voulant que la durée de chaque cours accordant un crédit soit de 110 heures (ESO 6.8.4.1);
- établir si des programmes d'éducation coopérative de deux crédits se poursuivront après les quatre semaines de cours d'été du conseil scolaire, et prendre les dispositions qui s'imposent (p. ex., pour assurer un suivi régulier du stage).

Les conseils scolaires doivent également envisager :

- d'offrir, aux élèves éprouvant des difficultés à accéder à des cours ou à des stages, des possibilités d'éducation coopérative virtuelle et des modules d'apprentissage électronique pour la composante scolaire du programme.

Ressources

- *Éducation coopérative et autres formes d'apprentissage par l'expérience : Lignes directrices pour les écoles secondaires de l'Ontario, 2000*
- Note Politique/Programmes n° 76A du 27 septembre 2000, *Assurance contre les accidents du travail pour les élèves des programmes de formation pratique*
- Santé et sécurité : www.livesafeworksmart.net; www.passporttosafety.com
- Aide pour trouver des employeurs :
 - Registre provincial d'employeurs : www.employerregistry.ca
 - Coordonnatrice ou coordonnateur de Passeport pour la prospérité au conseil industrie-éducation ou à la commission locale de formation de votre secteur : www.obep.on.ca
- Modules d'apprentissage électronique pour la composante scolaire concernant les programmes d'éducation coopérative : <http://ressources.apprentissageelectroniqueontario.ca/index-fr.asp>
- Renseignements sur l'éducation coopérative virtuelle : <http://www.edu.gov.on.ca/fre/teachers/studentsuccess/coopVirtualF.pdf>

Consulter le document *Renseignements sur l'éducation coopérative* au www.edu.gov.on.ca/extra/fre/ppm/factsheet.html pour connaître les exigences des programmes d'éducation coopérative.